

## Délibération n°2024-008

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	13

Date de	
Convocation	Affichage
15/03/2024	15/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **vingt – deux mars à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Emeline OBER, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX

**Procuration :** MM. Jean – François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROE, Tanguy HERREMAN donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Patricia DOUAY

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Monsieur le Maire de la commune de STEENE,

Rappelle au Conseil Municipal que par un arrêté préfectoral du **9 Mars 2015**, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a étendu ses compétences au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 à « l'entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe.

Par les **arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2016 et du 8 juin 2018**, le SIVOM a étendu cette compétence aux communes de Spycker, Steene et Pitgam.  
Afin d'assurer l'exercice de la compétence « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d'illuminations des fêtes de fin d'année hors connexion », les communes concernées mettent, en outre, à disposition du SIVOM, du personnel communal.

Conformément au **Code Général de la Fonction Publique** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition des fonctionnaires.

Selon les dispositions du **décret 2008-580 du 18 Juin 2008** relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est réglée par **convention signée** entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil et fait l'objet d'un **arrêté individuel** prononçant la mise à disposition après accord du fonctionnaire.

Les mises à disposition concernent le personnel de la Commune de STEENE dont la liste est annexée à la présente délibération.  
Il est proposé un remboursement auprès de la Commune de STEENE au taux horaire de 15,00 €, au prorata des heures affectées à cette compétence conformément au tableau en annexe de la délibération.

Par **délibération du 28 juin 2021**, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a délibéré sur la mise à disposition d'agents de la commune de STEENE afin d'assurer l'exercice de ladite compétence.

Considérant la nécessité de modifier les besoins pris en compte dans la convention actuellement en vigueur jusqu'au 30 avril 2024 au lieu du 30 juin comme initialement prévu.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015, 27 décembre 2016 et 8 juin 2018 relatifs aux statuts et compétences du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Vu les délibérations C11 du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme du 28 juin 2021,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ;

- Dénoncer la convention actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2024.
- Mettre à disposition des agents communales auprès du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d'illuminations des fêtes de fin d'année hors connexion »,
- Conclure une convention de mise à disposition pour les agents faisant l'objet de la mise à disposition sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027.
- Rédiger un arrêté de mise à disposition conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008,
- Demander le remboursement exigible dans le cadre des mises à disposition pour un montant taux horaire de 15,00 € au prorata des heures effectuées par les agents,
- Donne délégation à Monsieur/ le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré ;

- Autorise la mise à disposition des agents communaux auprès du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d'illuminations des fêtes de fin d'année hors connexion »,
- Autorise la conclusion d'une convention de mise à disposition pour les agents faisant l'objet de la mise à disposition,
- Autorise la rédaction d'un arrêté de mise à disposition conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008,
- Demande le remboursement exigible dans le cadre des mises à disposition pour un montant taux horaire de 15,00 € au prorata des heures effectuées par les agents,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente,

Nombre de suffrages exprimés :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 27 MARS 2024

et publication,

le 27 MARS 2024

ou notification

du

Le Maire,  
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance  
Patricia DOUAY



*Patricia Douay*